



JARDIN COMMUNAUTAIRE

RÈGLEMENTS

1. Toute demande d'espace doit se faire auprès de Karine à la bibliothèque (du lundi au mercredi matin) ou aux loisirs (du mercredi après-midi au vendredi) et les semis sont à la charge de chacun des participants(tes).
2. Chacun des participants(tes) est responsable de ce qui est laissé dans l'espace de jardinage durant toute la saison et après la fermeture (tuteurs, objets personnels, etc.).
3. La porte d'entrée du jardin et de la galerie du presbytère doit être fermée lors de votre départ.
4. Les animaux domestiques ne sont pas admis dans le jardin.
5. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.
6. La municipalité fournit **2 poches de compost par carré de jardin**. SVP, respectez cette quantité afin d'être équitable pour tous.
7. Les outils de jardinage mis à la disposition des participants(tes), doivent être nettoyés et remis en place après chaque utilisation. Les boyaux d'arrosage doivent être enroulés proprement après chaque utilisation et les robinets bien fermés.
8. Les chaudières et les arrosoirs doivent être remis près des bidons de récupération d'eau après chaque usage. Les bidons de récupération d'eau doivent être remplis après l'arrosage de votre parcelle de jardinage. Les ordures doivent être déposées dans le bac prévu à cet effet.
9. Les parcelles doivent être prêtes dès l'automne pour l'ensemencement du printemps suivant.
10. Les récoltes doivent se faire au fur et à mesure afin d'éviter le gaspillage.
11. Les zones de circulation doivent être entretenues par les participants(tes) des 2 espaces contigus à cette zone et les plantations ne doivent pas déborder, ni chez le voisin ni dans les allées.
12. Pendant la période de jardinage chacun(ne) doit garder sa parcelle de jardinage exempt de mauvaises herbes pour empêcher leur propagation à d'autres parcelles.
13. Depuis 2019, il n'est plus permis de semer des pommes de terre et des tournesols dans les parcelles de jardinage.



Bon jardinage !!!

